

# CONDITIONS DE CERTIFICATION V.A.E

## Table des matières

Les conditions de présentation .....	2
Liées au candidat.....	2
Généralité.....	2
Personne en situation de handicap.....	2
Liées au domaine de compétences à valider .....	2
Les conditions de procédure .....	4
Tableau des procédures de VAE par ministère certificateur.....	4
Les conditions de calendrier .....	6
Exemple d'un diplôme jusqu'au BAC + 2 dépendant d'un DAVA.....	6
Pour trouver le DAVA concerné : .....	7
Attention : Aux délais indiqués, il faut ajouter les délais de constitution et de rétractation prévus par le financeur et/ou le consultant accompagnateur. ....	7
Les conditions d'accompagnement.....	8
Parcours via France VAE.....	8
Il faut être.....	8
Les étapes.....	8
Étape 1 : Déposer sa candidature sur le site de France VAE .....	8
Étape 2 : Rencontrer son architecte-accompagnateur de parcours VAE .....	8
Étape 3 : Envoi du dossier de faisabilité au certificateur .....	9
Étape 4 : Rédaction du dossier de validation .....	9
Étape 5 : Entretien avec le jury .....	9
Parcours hors France VAE .....	10

## Les conditions de présentation

### Liées au candidat

#### Généralité

La validation des acquis de l'expérience est un droit ouvert à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut face à l'emploi, qu'elle possède ou non un ou plusieurs diplômes. Le seul pré requis nécessaire est de pouvoir justifier d'1 an d'expérience (1607 heures)

Remarque : Il existe des exceptions à cette règle.

Exemple :

Afin de passer le BPJEPS, il faut que l'expérience soit justifiée. Comment ? en contactant les structures (travail, bénévolat, etc.), afin d'obtenir les preuves de présence et d'implication.

#### Personne en situation de handicap

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15112>

Vous devez faire votre demande au plus tard à la date limite des inscriptions à l'examen ou au concours concerné. Toutefois, si le handicap est reconnu après cette date, vous pourrez déposer votre demande.

Les aménagements possibles sont notamment les suivants :

- Augmentation du temps prévu pour une ou plusieurs épreuves, sans dépasser le tiers du temps normalement consacré pour chacune d'elles. Cette augmentation peut être allongée en cas de situation exceptionnelle, sur demande motivée du médecin désigné par la CDAPH
- Aménagement des conditions de déroulement des épreuves (conditions matérielles, aides techniques ou humaines)
- Conservation pendant 5 ans des notes aux épreuves ou des unités obtenues à un examen
- Bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions
- Adaptations ou dispenses d'épreuves

#### Liées au domaine de compétences à valider

Pour accéder à 100% des diplômes et certifications

Le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

[https://www.francecompetences.fr/recherche\\_certificationprofessionnelle/](https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/)

Aller en bas de page, afin de réaliser la recherche :



## Bonjour, quelle certification cherchez-vous ?



Recherche avancée

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Une fois sur la fiche, pour en savoir plus, cliquez sur [POUR PLUS D'INFORMATIONS](#). Cela permet d'accéder directement à la page du site de Onisep Ou Legifrance Ou Educsol en lien.

## Les conditions de procédure

### Tableau des procédures de VAE par ministère certificateur

Chaque ministère certificateur a sa propre procédure de VAE.

Ministères	Lieu de retrait et de dépôt de candidature	Site à consulter
Ministère chargé de la santé	Agence de services et de paiement (ASP)	<a href="#">Agence de Services et de Paiement</a>
Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation (enseignement supérieur long)	Établissements de l'enseignement supérieur agricole	<a href="#">Contacter les Établissements de l'enseignement supérieur agricole de votre région</a>
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (enseignement technique et supérieur court)	Directions régionales (Draaf)	<a href="#">Contacter la DRAAF de votre région</a>
Ministère de la mer	Direction régionale des affaires maritimes	<a href="http://www.formation-maritime.fr">www.formation-maritime.fr</a>
Ministère chargé de la culture	Drac ou établissement délivrant la <u>certification</u> visée	<a href="#">Contacter la DRAC de votre région</a>
Ministère de l'éducation nationale (enseignement professionnel)	Dava	<a href="#">FranceVAE</a>
Ministère chargé du travail	Dreets	<a href="#">Titres professionnels</a>

Ministères	Lieu de retrait et de dépôt de candidature	Site à consulter
Ministère de l'éducation nationale (enseignement supérieur)	Université École d'ingénieurs École de gestion, de commerce et de Management délivrant un titre visé par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Site de la formation continue à l'université</a></li> <li>• <a href="#">Site de la commission des titres d'ingénieurs</a></li> <li>• <a href="#">Site de la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieur</a></li> </ul>
Ministère chargé de la jeunesse	Directions régionales	<a href="#">Découvrir la VAE</a>
Ministère des Armées	Certificateur retenu à l'issue de l'entretien avec le conseiller référent VAE	<a href="#">Défense mobilités</a>

## Les conditions de calendrier

### Exemple d'un diplôme jusqu'au BAC + 2 dépendant d'un DAVA

Étapes	Désignation	Durée	Si parcours France VAE	Si autre financement
1	Livret 1	Dépôt: Quand on veut	Fait avec l'architecte. Livret déposé par l'architecte de parcours.	Possible rédaction avec le consultant accompagnateur. Livret déposé par le candidat.
2	Emission d'une certification positive par le certificateur	Réponse dans les 2-3 semaines / Maximum 2 mois		
3	Rédaction du livret 2	En moyenne: 4-6 mois	Fait avec l'aide de l'architecte de parcours.	Rédaction avec le consultant accompagnateur.
4	Parfois : Pré-inscription pour dépôt du livret 2 à la prochaine session		A faire par le candidat	A faire par le candidat
5	Dépôt du livret 2		Livret déposé par l'architecte de parcours.	A faire par le candidat
	<i>Exemple pour les diplômes relevant du DAVA:</i>			
	Parfois pré inscription (selon le DAVA)		A faire par le candidat	A faire par le candidat
	Une session (dates encadrées) avec date maxi de dépôt vers le 15/01 de l'année		Livret déposé par l'architecte de parcours.	A faire par le candidat
	Une session (dates encadrées) avec date maxi de dépôt vers le 15/09 de l'année		Livret déposé par l'architecte de parcours.	A faire par le candidat
6	L'oral	Jusqu'au BAC + 2 Maximum 1 heure.		
	<i>Exemple pour les diplômes relevant du DAVA:</i>			
	Convocation envoyé par le certificateur au candidat			
	Si dépôt du livret 2 vers au plus tard 15/01 : convocation en moyenne vers les mois de mars-avril			
	Si dépôt du livret 2 vers au plus tard 15/09 : convocation en moyenne vers les mois de novembre-décembre			
7	Décision du jury : Validation Totale - Partielle - ou refus de validation			
8	Suivi post-jury : Quelle que soit la décision du jury, votre conseiller accompagnateur pourra établir avec vous un bilan de votre parcours et de votre entretien (points forts, points d'amélioration) et définir avec vous, le cas échéant, un nouveau plan d'action en cas de validation partielle ou de refus de validation.			

## **Pour trouver le DAVA concerné :**

1. Trouver le département du candidat  
<https://vae.education.gouv.fr/trouver-mon-interlocuteur/>
2. Collecter les informations et les inscrire dans la fiche du candidat onglet EP Conditions certification
3. Porter les informations à la connaissance du candidat potentiel :  
Les copier-coller dans le pdf info candidat conditions certification
4. Envoyer ce pdf en pièce jointe dans un mail (garder le pdf du mail)
5. Mettre à jour le Tableau qualité suivi administratif

**Attention : Aux délais indiqués, il faut ajouter les délais de constitution et de rétractation prévus par le financeur et/ou le consultant accompagnateur.**

## Les conditions d'accompagnement

### Parcours via France VAE

#### Il faut être



Salariés du  
secteur privé



Demandeurs  
d'emploi



Bénévoles



Proches aidants

#### Les étapes

##### Étape 1 : Déposer sa candidature sur le site de France VAE

La première étape consiste à se rendre sur [vae.gouv.fr](http://vae.gouv.fr) pour **déposer sa candidature**. Cela ne prend en général pas plus de 10 minutes.

Sur la page d'accueil se trouve un moteur de recherche qui permet de rechercher le diplôme visé et de démarrer ainsi la candidature.

Il est ensuite demandé au candidat de :

- Compléter son profil (nom, prénom, email, téléphone et département de résidence) ;
- Préciser l'objectif de son projet ;
- Lister brièvement toute expérience (professionnelle ou extra-professionnelle) en lien avec le diplôme visé ;
- Choisir [l'organisme d'accompagnement](#) qui le suivra tout au long de son parcours VAE.

Une fois la candidature déposée, l'organisme d'accompagnement est chargé de prendre contact avec le candidat sous 8 jours, pour fixer un premier rendez-vous.

##### Étape 2 : Rencontrer son architecte-accompagnateur de parcours VAE

Au cours d'un premier rendez-vous, l'architecte-accompagnateur de parcours fait le point avec lui sur :

- Ses objectifs ;
- Son parcours ;
- Sa disponibilité ;
- Etc.

Ceci afin de confirmer que la VAE est bien le choix le plus adapté à son projet. C'est aussi le moment de vérifier que le diplôme visé est bien le plus pertinent, au regard de son parcours. C'est ce que l'on appelle un "**diagnostic de faisabilité**".





L'architecte-accompagnateur de parcours construit ensuite avec le candidat, un parcours personnalisé, adapté à son expérience et à son projet. Ce parcours peut être composé d'heures d'accompagnement (50 heures cumulées maximum) et d'heures de formation nécessaire, comme par exemple une remise à niveau ou un certificat de premier secours (70 heures cumulées maximum).

### Étape 3 : Envoi du dossier de faisabilité au certificateur

L'architecte-accompagnateur de parcours transmet un document récapitulatif de l'expérience et le projet du candidat, au certificateur gérant le diplôme visé. Ce document est appelé **dossier de faisabilité**.

Le dossier de faisabilité permet de réaliser la première étape obligatoire d'un parcours VAE : la demande de recevabilité. C'est elle qui rend officielle la demande de VAE auprès du certificateur.

Le certificateur examine ensuite ce dossier et prononce un **avis de recevabilité ou de non-recevabilité**. Cet avis détermine si le candidat peut poursuivre ou non son parcours de VAE.

### Étape 4 : Rédaction du dossier de validation

C'est l'**étape principale** du parcours de VAE.

Pendant cette période, le candidat doit rédiger un **dossier de validation**, détaillant et analysant les principales activités exercées lors de ses expériences (en lien avec le diplôme visé).

Durant ce travail de rédaction qui peut prendre plusieurs mois, l'architecte-accompagnateur de parcours guide le candidat et l'aide à organiser son dossier, de manière à répondre aux attentes du jury et du diplôme choisi. Il se chargera ensuite de le transmettre au certificateur, en charge de l'organisation du jury.

### Étape 5 : Entretien avec le jury

Un parcours de VAE se termine par un **entretien devant un jury** de professionnels et/ou de formateurs (ou enseignants), respectivement spécialistes du métier concerné et du diplôme visé.

Le but de cet entretien est de vérifier que les compétences acquises par le candidat au cours de ses expériences, correspondent bien aux **compétences requises par le référentiel du diplôme**. Autrement dit, il ne s'agit pas d'un contrôle de connaissances, ni d'une interrogation orale, mais plutôt d'une **demande d'éclairage sur des éléments exposés dans le dossier de validation**.

💡 Un **référentiel** est un document qui définit les compétences attendues des candidats à ce diplôme. Il précise les connaissances et savoir-faire à acquérir, ainsi que le niveau d'exigence requis. Annexé à l'arrêté créant ou modifiant le diplôme, le référentiel a un **caractère réglementaire**, il est le **support principal de l'évaluation des acquis** en vue de la délivrance du diplôme.



Pour certaines certifications, comme par exemple les titres professionnels, l'évaluation peut se faire via une **mise en situation professionnelle**, pendant laquelle le jury demande au candidat de montrer, dans le cadre d'une situation spécifique, les gestes techniques qu'il est sensé maîtriser.

La date de passage devant le jury est communiquée au candidat via son architecte-accompagnateur de parcours, qui a également pour mission de **le préparer à cet entretien**.

A l'issue de ce passage devant le jury, celui-ci prendra la décision d'attribuer ou non le diplôme au candidat. **Suite à l'entretien avec le jury, la décision définitive est transmise par le certificateur, en général dans les 15 jours qui suivent.**

Le jury peut également décider **d'accorder partiellement le diplôme** au candidat.

Par exemple, si un diplôme est composé de 6 blocs de compétences, le jury peut valider l'obtention de 5 blocs, il ne restera alors au candidat qu'un seul bloc à obtenir pour valider intégralement le diplôme.

Dans ce cas, le candidat a la possibilité de bénéficier d'un **entretien post-jury**, afin d'étudier avec son architecte-accompagnateur de parcours, les étapes à mettre en place pour parvenir à **l'obtention complète du diplôme**. Il pourra par exemple s'agir d'un **retour en formation** pour acquérir les connaissances et/ou compétences manquantes.

## Parcours hors France VAE

Pour les accompagnements ne pouvant bénéficier du parcours France VAE. Parcours dont les frais de dossiers, d'accompagnement, de complément formatif et de jury sont pris en charge par l'État.

Le cout de l'accompagnement peut être pris en charge direct ou faire l'objet d'un financement total ou partiel par :

- ✓ **Par l'Employeur** : dans le cadre de l'investissement dans le développement des compétences.
- ✓ **Par la CNFPT** : que vous soyez agent titulaire ou non 🖱️ ( <https://www.cnfpt.fr/recherch...> )
- ✓ **Par l'OPCA / OPCO** : financement dans le cadre de la formation professionnelle continue.
- ✓ **Pôle emploi** : pour les demandeurs d'emploi sous forme chéquier VAE ou pass VAE ou passeport VAE 🖱️ ( <https://www.pole-emploi.fr/ca...> )
- ✓ **Via le CPF** : utilisation des droits à la formation 🖱️ ( <https://www.moncompteformatio...> )
- ✓ **Via l'Agefice** : l'association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise pour les travailleurs non-salariés 🖱️ ( <https://communication-agefice...> )
- ✓ **Via AGEFIPH ou FIPHFP** : pour les personnes en situation d'handicap (RQTH) 🖱️ ( <https://www.agefiph.fr/ressou...> )
- ✓ **Via L'Afdas** : pour les intermittents 🖱️ ( <https://www.afdas.com/> )
- ✓ **Via Akto**: pour les intérimaires 🖱️ ( <https://www.akto.fr/> )